

N° DE DIVISION: 01-Laval
N° DE COUR: 540-11-010261-180
N° DE DOSSIER: 41-2399402

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9122-4014 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Le 13 juillet 2018, la compagnie 9122-4014 Québec inc. a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 2. La société fut fondée et a débuté ses activités en novembre 2002, elle opérait dans la vente de véhicules. Elle achetait des véhicules usagés qu'elle revendait à des recycleurs de métaux.
 3. L'administrateur de l'entreprise attribue les causes de la faillite à des dettes fiscales importantes aux deux paliers de gouvernement. Ces dettes provenaient d'avis de cotisation émis à la suite de vérification effectué en 2015.
-

SECTION B Actifs

4. S/O
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société indique qu'elle n'a aucun livre ou registre. Elle aurait donné des copies de ceux-ci à l'ARQ en 2015.
 6. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 7. Il n'y a aucun exercice du commerce par la débitrice depuis près de 3 ans.
-

SECTION D Procédures judiciaires

8. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers non garantis	144 180	Ø

10. Il n'y a aucune réclamation selon le PPS (Programme de Protection des Salariés).

SECTION F Réclamations garanties

11. S/O :

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant qu'il n'y a aucuns actifs, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic demandera copie des documents qui sont en possession de l'ARQ et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 28 juillet 2018.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 2^e jour d'août 2018.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9122-4014 QUÉBEC INC.



Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif